

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

COMPTE-RENDU de la séance  
du Conseil Communautaire du 25 Avril 2014

---

**Présents :** IOCHUM M- GRENIER F- FIMALOZ G- ROUX H- MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C- BRUNEAU S- GUILLEN F- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- POUCHOT R- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- CAMPS P- GLEY R- DENIZON F- BENE T- CAULFUTY F- CHAPON C- MARTINELLI J- NOEL S- HENON C- METRAL M-A- DE NAVACELLE J-M- GRADEL M- ROGAZY M- MONIE J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GERVAIS L-

**Avait donné procuration :** VARESCON R. à SALOU N-

Mme GOSSET Isabelle est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **I- Election du Président.**

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire quant à l'élection du Président de l'établissement de coopération intercommunale ;

Vu l'article L 2122-4 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui prévoit que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu l'article L 2122-8 du CGCT qui organise les modalités pratiques de la tenue de la séance et prévoit notamment que pour l'élection du maire, la séance est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée ;

Monsieur Jean MONIE en qualité de doyen d'âge de l'assemblée assure la présidence de la séance durant l'élection du Président.

Un bureau électoral est constitué, composé de deux assesseurs choisis parmi les conseillers communautaires à savoir Mme Stéphanie COUSINARD et M. Sébastien BRUNEAU.

Il est fait appel à candidature pour le poste de Président, trois conseillers communautaires font acte de candidature : M. Loïc HERVÉ, M. Jean-Louis MIVEL, M. Pierre GALLAY.

Chaque candidat prend la parole afin de présenter sa candidature.

A la demande de M. Dominique MARTIN une suspension de séances de cinq minutes est accordée afin de permettre aux conseillers communautaires de rencontrer les candidats.

Il est ensuite procédé aux opérations électorales.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Loïc HERVE : 25

Jean-Louis MIVEL : 17

Pierre GALLAY : 3

M. Loïc HERVE est déclaré élu à la fonction de Président de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions.

## II - Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. En l'occurrence, le nombre maximal de vice-présidents serait de 9.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. En l'occurrence, le nombre maximal de vice-présidents serait de 13.

M. le Président propose de procéder pour ce vote à un vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité. Il propose ensuite de créer neuf postes de vice-présidents, comme antérieurement.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par quarante-deux voix pour et trois abstention (C. DARDENNE, D. MARTIN, P. GALLAY) :

- approuve la fixation du nombre de vice-présidents à neuf.

Suspension de séance de quinze minutes afin de transmettre la délibération relative à la détermination du nombre de vice-présidents au service préfectoral du contrôle de légalité.

## III - Election des vice-présidents

Vu l'article L 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat qui exclu le scrutin de liste pour l'élection des vice-présidents d'intercommunalité, il est fait application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT selon lequel les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau électoral est composé de M. le Président, Mme Cousinard et M. Bruneau.

**Election au poste de premier vice-président :**

Font acte de candidature : MIVEL Jean-Louis ; MARTIN Dominique et GALLAY Pierre.

Sur proposition de M. le Président, les candidats qui le souhaitent sont appelés à s'exprimer sur leur candidature.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

Jean-Louis MIVEL : 36

Dominique MARTIN : 5

Pierre GALLAY : 1

**M. Jean-Louis MIVEL est déclaré élu à la fonction de 1<sup>er</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Election au poste de second vice-président :**

Font acte de candidature : CATALA Gilbert et GERVAIS Laurent.

Sur proposition de M. le Président, les candidats qui le souhaitent sont appelés à s'exprimer sur leur candidature.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Gilbert CATALA : 36

Laurent GERVAIS : 3

**M. Gilbert CATALA est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Election au poste de troisième vice-président :**

Fait acte de candidature : GRADDEL Maurice

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Maurice GRADDEL : 38

Pierre GALLAY : 1

**M. Maurice GRADDEL est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé**

**dans ses fonctions.**

**Election au poste de quatrième vice-président :**

Fait acte de candidature : POUCHOT René

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu :

René POUCHOT : 39

**M. René POUCHOT est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé**

**dans ses fonctions.**

**Election au poste de cinquième vice-président :**

Fait acte de candidature : METRAL Marie-Antoinette.

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Marie-Antoinette METRAL : 29

**Mme Marie-Antoinette METRAL est déclarée élue à la fonction de vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Election au poste de sixième vice-président :**

Fait acte de candidature : IOCHUM Marc

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Marc IOCHUM: 28

Nadine SALOU : 1

**M. Marc IOCHUM est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Election au poste de septième vice-président :**

Fait acte de candidature : NOËL Sylviane

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Sylviane NOËL: 34

**Mme Sylviane NOËL est déclarée élue à la fonction de vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Election au poste de huitième vice-président :**

Font acte de candidature : CAUL-FUTY Frédéric et MARTINELLI Jacques.

Sur proposition de M. le Président, les candidats sont invités à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

**M. Jacques MARTINELLI est déclaré élu à la fonction de vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Ont obtenu :  
Jacques MARTINELLI: 24  
Frédéric CAUL-FUTY: 17

**Election au poste de neuvième vice-président :**

Fait acte de candidature : PERNAT Marie-Pierre

Sur proposition de M. le Président, le candidat est invité à prendre la parole s'il le souhaite.

Il est ensuite procédé à l'élection :  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45  
Bulletins blancs ou nuls : 7  
Suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 20

A obtenu :  
Marie-Pierre PERNAT : 38

**Mme Marie-Pierre PERNAT est déclarée élue à la fonction de vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Loïc HERVÉ